

Délibération n°CA-2017-49 Tarification des actions de formation

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 05 octobre 2017
Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE			
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		M. René REGAUDIE
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		X
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME		X
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		X
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Étaient également présents

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

13 NOV. 2017

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

L'an deux mille dix-sept, le 06 novembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 1999 relative aux remboursements pour services faits et participations diverses,

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2012 n° CA-2012-58 relative à la participation aux jurys d'examen des personnels des services de sécurité,

Vu la convention de partenariat passée avec l'Université de Franche-Comté et signée le 23 janvier 1998 prévoyant des tarifs établis réglementairement de l'Université.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Au fil des années, le SDIS 70 s'est doté d'outils de formation performants (caisson feu, simulateur d'urgence, CEPARI...). De plus, grâce à la réalisation prochaine du plateau technique de formation dont les travaux viennent de débiter, les sapeurs-pompiers de la Haute-Saône disposeront, dès 2018, d'infrastructures de formation modernes et adaptées aux besoins de la formation (tour de manœuvre, toiture pédagogique, salle de formation, sanitaires, vestiaires, douches, espace de remisage des véhicules et matériels de formation...).

Par ailleurs, en matière de formation, le SDIS 70 mutualise de nombreuses actions de formation avec d'autres SDIS et accueille régulièrement des partenaires publics ou privés pour d'autres formations (Enedis, maison d'arrêt de Vesoul, BA 116, Département, lycée des Huisselets de Montbéliard...). Ces pratiques tendent à se développer et d'autres collectivités et entreprises privées ont déjà manifesté leur volonté de bénéficier de formations mais aussi parfois des équipements existants et/ou futurs du SDIS.

Ainsi, l'ENSOSP souhaiterait, par exemple, dès 2018, envoyer des lieutenants en formation d'immersion professionnelle au SDIS 70 ou encore, des entreprises privées ont manifesté leur souhait d'utiliser les infrastructures de formation du SDIS (Pompiers Sécurité Concept, SECURITAS...). Des conventions sont déjà en cours d'élaboration ou de signature.

Aussi, à l'instar des autres SDIS, il convient de mettre en place une tarification qui permet, éventuellement, de facturer les futures prestations réalisées par le SDIS 70 aux bénéficiaires privés ou publics.

Les éléments de tarification ci-dessous ont été proposés par le Groupement "Gestion des Risques" en s'appuyant pour partie, sur un socle d'actes existants, à savoir :

- la délibération du CASDIS du 17 novembre 1999 relative aux remboursements pour services faits et participations diverses,
- la délibération n° CA-2012-58 du 26 novembre 2012 relative à la participation aux jurys d'examen des personnels des services de sécurité. Cette délibération n'établit que des tarifs dans le cadre des jurys SSIAP. Il conviendra donc de l'abroger,
- la convention de partenariat passée avec l'Université de Franche-Comté et signée le 23 janvier 1998 prévoyant des tarifs établis réglementairement de l'Université.

Ils tiennent compte des pratiques de facturation de la formation des SDIS limitrophes mais aussi, en matière de restauration et d'hébergement par exemple, des tarifs pratiqués dans le privé. Cette tarification repose également sur une estimation des coûts réels de formation prenant en compte l'amortissement du matériel et l'indemnisation des formateurs.

Ainsi, les actions de formation réalisées par le SDIS 70 pour le compte d'un tiers (autre SDIS, collectivité ou partenaire privé) pourraient faire l'objet d'une tarification établie, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Prestations proposées	Prix unitaire
Mise à disposition FPT/ jour sans conducteur	300 €
Mise à disposition VSAV/VTP/ jour sans conducteur	150 €
Mise à disposition CEPARI/ jour *	300 €
Mise à disposition SIMULATEUR INCENDIE/ jour **	400 €
Frais de déplacement/formation sur site extérieur	Engins > 3,5 t 0.1 Indemnité s/off du km Engins < 3.5 t 0.05 Indemnité s/off du km
Mise à disposition de personnel	1 Indemnité horaire majorée de 30%
Formation théorique, en salle de cours classique, prix par stagiaire pour une ½ journée	30 €
Formation pratique avec utilisation du plateau technique, prix par stagiaire pour une ½ journée	40 €
Formation sur site extérieur, prix par stagiaire pour une ½ journée	30 €
Formation sécurité incendie évacuation par heure/stagiaire (ERP, établissements industriels ...)	30 €
Location d'une salle de cours standard, prix par jour	150 €
Location « grand espace » prix pour une journée	300 €
Jury SSIAP	Frais fixes 200 € SSIAP1 15 € par candidat SSIAP2 20 € par candidat SSIAP3 30 € par candidat
Frais pédagogiques FI SPPNO/jour	75 €
Interventions des officiers dans le cadre des enseignements ou de conférences à l'IUT SIMURG au profit d'un SDIS	Suivant les tarifs de l'université (TD, TP, CM) Une séquence, par stagiaire : 100 € FMPA complète de 2 jours, soit 16H00 : 400 €
Petit déjeuner	5,50 €
Déjeuner	15 €
Dîner	15 €
Hébergement en CIP par nuitée	30 €

*CEPARI + appareils respiratoires isolants + compresseur + matériel médico-secouriste

**SIMULATEUR INCENDIE + matériel incendie (lances, tuyaux, ...) + appareils respiratoires isolants + compresseur + matériel médico-secouriste

Les principes et conditions générales d'exécution des prestations de formation pourraient être les suivantes :

Organisation

L'organisation de la session de formation est formalisée par un bon de commande ou une convention précisant les coordonnées de l'établissement bénéficiaire (dénomination, adresse, téléphone, numéro de SIRET, ...), l'objet de la formation, le contenu, l'organisation, la durée, le nombre de participants, le prix, etc ...

La réservation de la formation est confirmée par notification du bon de commande ou de la convention de formation au minimum 30 jours avant le début du module.

Facturation

Le prix comprend, le cas échéant :

- les frais de déplacement du formateur,
- les frais d'animation,
- les frais logistiques éventuels,
- la documentation stagiaire prévue par la convention.

A l'issue de la formation, une facture sera envoyée à l'organisme gestionnaire des fonds accompagnée d'un titre de recette pour recouvrement.

Report/annulation

Le SDIS 70 se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il en informe le contractant dans les plus brefs délais.

Aucune indemnité d'annulation ou de report de la session de formation ne sera versée.

En cas d'absence, totale ou partielle d'un ou plusieurs participant(s) à une session de formation, la facturation est effectuée intégralement. En cas d'augmentation du nombre de stagiaires à la demande du contractant, la facturation est réévaluée au prorata du nombre de participants.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- abroger la délibération n° CA-2012-58 du 26 novembre 2012 relative à la participation aux jurys d'examen des personnels des services de sécurité,
- adopter la grille de tarification de la formation proposée ci-dessus,
- adopter les principes et conditions générales d'exécution des prestations de formation énumérées ci-dessus.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- abrogent la délibération n° CA-2012-58 du 26 novembre 2012 relative à la participation aux jurys d'examen des personnels des services de sécurité,
- adoptent la grille de tarification de la formation telle que proposée dans la présente délibération,
- adoptent les principes et conditions générales d'exécution des prestations de formation énumérées dans la présente délibération.

Certifié exécutoire après avoir été


Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 15/11/2017

Publié au RAA du 3^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT